

République française ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice:

15

Présents: 11

Votants: 14

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 2

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil

municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L.

2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René

SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle

BLANCHARD

représenté Odile MARTIN par Représenté(s) : Gérard René MARTIN. Patricia VILLEMAIN représentée par représenté Joëlle Farid RAHMOUN par SAMUEL.

BLANCHARD

Absent(s): Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

DE 2025 021 - Objet : Affectation du résultat - Budget Principal

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un résultat positif de 369 193,72 € en section de fonctionnement
- Un résultat négatif de 54 728,08 € en section d'investissement
- un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2025 de 58 765,00 €
- un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2025 de 95 727,00 €

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER à en recettes d'investissement un montant total de 91 690,08 € au compte 1068, de REPORTER le solde d'un montant de 277 503,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002;
- et de REPORTER en dépenses d'investissement le montant de 54 728,08 au compte 001.



République françaiseALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), le Conseil municipal décide :

- d'AFFECTER à en recettes d'investissement un montant total de 91 690,08 € au compte 1068, de REPORTER le solde d'un montant de 277 503,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 ;
- et de **REPORTER** en dépenses d'investissement le montant de **54 728,08** au compte 001.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025

Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 / 24 / 20 25 et publié ou notifié

le 18/04/2025